

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mercredi 8 avril 2015.

L'an deux mille quinze, le huit avril à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, DELAVAUZ Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, DUMONT Pierre, FRICK Martine, GAINAND Bruno, GERARD Eric, HERRY Thierry, HUSSON Olivier, ISTASSES Michaël, JEAN Annie, JOLY Philippe, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, LEMAIRE Francis, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, MOUCHERONT Alain, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés : Hervé CAMPENON - pouvoir à Eric GERARD
Béatrice L'ECUYER - pouvoir à Alain BOUSSARD

Absente : Bernadette GOASDOUE,

Secrétaire de séance : Isabelle PERIGAULT

Date de convocation : 30 mars 2015

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres votants : 27

Assistait également à la réunion : Eric GERMAIN, DGS.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

➤ **OBJET : Demande d'adhésion de la commune de Courtomer à la communauté de communes « Les sources de l'Yerres »**

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n°141 en date du 19 décembre 2003, modifié, portant la création de la Communauté de communes « Les sources de l'Yerres » entre les communes de :
BERNAY-VILBERT, COURPALAY, LA CHAPELLE IGER, LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, PECY, LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS, ROZAY-EN-BRIE, VAUDOY-EN-BRIE, VOINSLES

Depuis sa création, la communauté de communes a évolué et s'est affirmée comme un interlocuteur privilégié auprès des instances départementales, régionales et nationales en développant les actions d'intérêt intercommunal tout en préservant une dimension humaine et de proximité où l'ancrage rural est essentiel. Il apparaît aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de l'EPCI que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également une autre commune rurale, voisine de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs contacts, la commune de Courtomer souhaite adhérer à la communauté de communes et vient de faire parvenir au Président la délibération du Conseil municipal du 5 février 2015 se prononçant dans ce sens.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Les sources de l'Yerres »

Vu la délibération de la commune de Courtomer du 5 février 2015

Les membres du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à

25 voix pour

2 abstentions : Pierre DUMONT et Alain BOUSSARD

Décident :

D'accepter la demande d'adhésion à la Communauté de communes de la commune de Courtomer à la date du 1^{er} janvier 2016.

De notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

De demander à M. le Préfet de Seine et Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de cette commune.

► OBJET : Lancement de la procédure ZA

La création de la Zone d'Aménagement Concerté des Sources de l'Yerres a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 juin 2014.

L'opération d'aménagement concédée consiste à créer une Zone d'Aménagement Concerté visant à développer une zone d'activités économiques et d'équipements publics qui doit permettre de renforcer l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes et d'augmenter ses recettes en taxes professionnelles qui sont peu importantes.

Les principaux enjeux d'une telle zone d'activités sont les suivants :

- Assurer la pérennité des environnements fonciers et immobiliers ;
- Créer de l'emploi pour les habitants ;
- Assurer une bonne gestion des flux circulatoires entrants et sortants par des*infrastructures viaires de qualité ;
- S'intégrer dans un tissu économique avec des clients, des fournisseurs et/ou des synergies potentielles ;
- Véhiculer une image positive ;
- Faciliter le respect de la réglementation en vigueur comme celle de la protection de l'environnement.

Les terrains projetés sont situés au Nord-Est du bourg de ROZAY-EN-BRIE sur le bord de la RN 4 en limite de la vallée de L'YERRES. Ils possèdent une superficie de 33,4 hectares répartie sur les communes de ROZAY-EN-BRIE et LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, à proximité du lieu-dit « Pente du Moulin Donné ».

Le conseil communautaire a décidé de confier la réalisation de la ZA à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement, conclue conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 et suivant du code de l'urbanisme.

Le concessionnaire s'engage à assurer les missions suivantes :

1. Il assumera la maîtrise foncière de la zone.

2. Il procédera aux études nécessaires à la réalisation des travaux et équipements et notamment :

- les études pré-opérationnelles,
- les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions d'aménagement et de construction, avec la fourniture des documents techniques nécessaires au dossier de réalisation de ZAC et à toutes les autorisations administratives nécessaires,
- le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération, toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer avant tout engagement, toute modification de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,

3. Il assurera l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :

- la coordination inhérente à la réalisation du programme général de travaux, le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
- un travail de communication sur le projet d'aménagement et les travaux, notamment auprès du public au cours du déroulement de l'opération, le coût de cette mission étant clairement distingué dans le bilan financier,

- la tenue constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie,
- la négociation et la contractualisation des moyens de financement les plus appropriés, permettant d'une manière générale, d'assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération sous forme de ZAC et assurer en tous temps une complète information de l'Autorité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération,
- d'une manière générale, l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tous temps une complète information de la Communauté de Communes sur les conditions de déroulement de l'opération,
- de mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux et équipements, d'assurer la remise des équipements aux services gestionnaires.

4. Il réalisera tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement et inhérents à son bon fonctionnement.

5. Il assurera la commercialisation de l'opération dans les meilleures conditions, avec des moyens efficaces.

6. Afin d'intégrer les principes de développement durable, le concessionnaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions préconisées dans le cadre d'une certification HQE Aménagement.

Le programme des constructions à édifier de la ZAC est principalement composé :

- d'activités logistiques sur une superficie maximale de 26 hectares,
- de petites et moyennes entreprises sur des terrains de tailles variables sur une superficie totale minimale de 5 hectares,
- d'un hôtel d'entreprises sur une superficie minimale de 1 hectare. L'objectif est de créer une offre immobilière locative à vocation d'activités. En effet, certains artisans ou PME, en particulier ceux en phase de création, n'ont pas financièrement les moyens d'acquérir un bâtiment pour développer leur activité. L'hôtel d'entreprises peut en partie répondre à ces demandes en permettant à ces entreprises de disposer d'un local en location, tout en bénéficiant des services et de la dynamique générés par la zone d'activités.

Le choix de ce concessionnaire nécessite la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence qui sera menée conformément aux dispositions contenus aux articles R.300-4 et suivant du code de l'urbanisme dès lors que :

- le montant total des produits de l'opération d'aménagement est supérieur à 5 000 000 €HT
- Le concessionnaire exécutera cette concession à ses risques et périls.

A l'issue de cette procédure, le concessionnaire d'aménagement sera désigné sur proposition de l'autorité compétente.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants ;

Vu l'article R.311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Sources de l'Yerres ;

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

De lancer, conformément aux dispositions contenues aux articles R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme la procédure de consultation qui permettra la désignation du concessionnaire de la zone d'activité

De désigner le Président comme étant la personne habilitée à engager les discussions en vue de la conclusion d'un traité de concession d'aménagement avec le ou les candidats aménageurs ayant remis une offre,

D'autoriser le Président à :

Etablir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de la procédure concessionnaire en charge de la réalisation de le ZA

Signer la concession d'aménagement

➤ **OBJET : Modification des statuts du SIETOM**

Vu les articles L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » ;

Vu la délibération du 17 novembre 2014 du SIETOM, notifiée le 13 février 2015 à la communauté de communes.

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan en Brie (SIETOM) dont sont membres les Communes de Bernay-Vilbert, La Chapelle Iger, Courpalay et Rozay en Brie a modifié ses statuts par délibération le 17 novembre 2014 (notifié le 13 février à la Communauté de Communes).

Considérant que cette dernière porte sur la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé à la carte, la modification des statuts du SIETOM.

Considérant que le SIETOM assure les compétences suivantes :

Obligatoires : Collecte en apport volontaire des déchets recyclables, traitement des ordures ménagères et assimilées et traitement des déchets recyclables.

Optionnelles : Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, traitement des encombrants ménagers et traitement des déchets recyclables.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décident :

D'adopter la transformation du syndicat en syndicat à la carte ;

D'adopter la modification de statuts du SIETOM ;

De déléguer au SIETOM les compétences suivantes :

Collecte en apport volontaire des déchets recyclables, traitement des ordures ménagères et assimilées et traitement des déchets recyclables (Compétence obligatoire du SIETOM).

Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, traitement des encombrants ménagers et traitement des déchets recyclables (Compétence Optionnelle du SIETOM).

➤ **OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent technique et de matériels à l'association de gestion de la MARPA**

Vu les articles L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »

M le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes a délégué à l'Association de gestion de la MARPA la gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées lui appartenant ;

Informe que la Communauté de Communes dispose d'un agent technique qui assure l'entretien des espaces verts et des massifs, les petits travaux de peinture et autre dans l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes ;

Rappelle que le public accueilli au sein de la MARPA est un public fragile et que les conditions d'interventions au sein de cet équipement obligent une connaissance des résidents et la prise en compte de leurs spécificités (Horaires...).

Propose la signature d'une convention définissant les conditions financières et matérielles de la mise à disposition de cet agent technique mais aussi du matériel de la Communauté de Communes (copieurs ...).

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorisent le Président à signer la convention avec la MARPA, définissant les conditions financières et matérielles de la mise à disposition de l'agent technique mais aussi du matériel de la Communauté de Communes (copieurs ...).

➤ **OBJET : Compte de gestion 2014**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2014, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuvent le Compte de Gestion 2014 présenté par la trésorerie de Rozay en Brie

➤ OBJET : Compte administratif 2014

Mme LAFORGE 1^{ère} Vice-Présidente, présente les chiffres du compte administratif faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses	1 953 727.91 €
Recettes	1 884 170.03 €
Résultat de l'exercice 2014	- 69 557.88 €
Excédent 2013 reporté	+ 255 304.88 €
Résultat de clôture 2014	+ 185 747.00 €

Investissement

Dépenses	269 551.88 €
Recettes	312 126.03 €
Résultat de l'exercice 2014	- 42 574.15 €
Excédent 2013 reporté	+ 18 677.51 €
Résultat de clôture 2014	+ 23 896.64 €

Hors présence du Président,

Les membres de Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuvent le compte administratif 2014, qui fait apparaître :

➤ OBJET : Affectation du résultat

Vu l'excédent du résultat de clôture en fonctionnement

Vu l'excédent du résultat de clôture en investissement

Vu l'état des crédits reportés.

Mme LAFORGE, Vice-Présidente,

Propose de ne pas affecter de résultat pour l'exercice 2014

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuvent de ne pas affecter de résultat au compte 1068 pour l'exercice 2014

➤ OBJET : Compte de Gestion M49 2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif

2014, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Mme LAFORGE, Vice-Présidente, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuvent le Compte de Gestion SPANC 2014 présenté par la trésorerie de Rozay en Brie

➤ OBJET : Compte administratif M49 2014

Mme LAFORGE 1^{ère} Vice-Présidente, présente les résultats du compte administratif M49.

Fonctionnement :

Dépenses	7 858.81 €
Recettes	18 827.23 €
Résultat de l'exercice 2014	10 968.42 €
Excédent 2013 reporté	+26 200.52 €
Résultat de clôture 2014	+ 37 168.94 €

Investissement :

Dépenses	349 629.70 €
Recettes	377 130.11 €
Résultat de l'exercice 2014	+27 500.41 €
Excédent 2013 reporté	+ 12 603.42 €
Résultat de clôture 2014	+ 40 103.83 €

Hors présence du Président,

Les membres de Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuvent le compte administratif M49 2014, qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	37 168.94 €
Un excédent d'investissement de	40 103.83 €

➤ OBJET : Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2015

Mme LAFORGE, Vice-Présidente,

Rappelle que la loi des finances 2004 et son article 107 plus particulièrement prévoit, qu'à compter de 2005, les collectivités compétentes pour instituer la TEOM doivent désormais voter un taux et non plus un produit attendu de TEOM

Précise que le SIETOM de Tournan en Brie par délibération en date du 31 mars 2015 a voté les taux attendus pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle Iger et Rozay en brie.

Précise également que le SMICTOM de Coulommiers par délibération en date du 13 février 2015 a voté le taux unique pour les communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Le Plessis Feu Aussoux et Voinsles.

Précise que le SMETOM GEEODE de Nangis par délibération en date du 17 mars 2015 a voté le produit attendu (montant de la participation) pour les communes de Vaudoy en Brie et Pécý

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décident de fixer les taux pour l'année 2015 comme suit :

SIETOM de Tournan en Brie :

Périmètre 1 : Communes de Bernay-Vilbert, La Chapelle Iger : et Courpalay :

Taux : **11.25 %**

Produit attendu : 200 861 €

Base prévisionnelle : 1 785 427 €

Périmètre 2 : Communes de Rozay en Brie :

Taux : **10.27 %**

Produit attendu : 254 931 €

Base prévisionnelle : 2 482 287 €

SMICTOM de Coulommiers :

Taux : Zone 1 : **16.81 %**

Produit attendu : 329 834 €

Base prévisionnelle : 1 962 132 €

SMETOM GEEODE de Nangis :

Taux : **21.94 %**

Produit attendu : 235 783 €

Base prévisionnelle : 1 074 674 €

➤ OBJET : Vote du taux des 4 taxes

Mme LAFORGE 1^{ère} Vice-Présidente, rappelle qu'il a été décidé, au vu des éléments budgétaires et suite aux réunions de débat d'orientation des 10 février et 10 mars 2015, d'augmenter les 4 taxes de 20 %. Cependant, suite au travail préparatoire final, il est proposé d'augmenter les 4 taxes de 15 %

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à :

24 voix pour,

2 Voix contre : Valérie PIOT et Gilbert DEMATOS

1 Abstention : Patrick PERCIK

Décident d'augmenter les taux des 4 taxes de 15 %.

Approuvent les taux des quatre taxes locales suivants :

Taxes	Taux 2015
▪ Taxe d'habitation	1.70 %
▪ Taxe foncier bâti	1.73 %
▪ Taxe foncier non bâti	4.12 %
▪ Cotisation foncière entreprise	1.47 %

➤ OBJET : Cadence d'amortissement 2015

Mme LAFORGE 1^{ère} Vice-Présidente,

Informe qu'il est nécessaire de voter une cadence d'amortissement pour l'année 2015

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à :

26 voix pour et 1 abstention

Autorisent le Président, à amortir les biens selon le détail figurant ci-dessous

DEPENSES	Date acquisition	Durée amortissement
Logiciels	2014	2 ans
Site Internet	2014	2 ans
Travaux Etang de Nesles	2014	15 ans
Matériel informatique	2014	2 ans
Mobilier matériel	2014	10 ans
Matériel de transport	2014	5 ans
Matériel pédagogique RAM	2014	3 ans

Panneaux signalisation	2014	5 ans
Travaux Bâtiments	2014	40 ans
RECETTES	Date acquisition	Durée amortissement
Subventions d'équipement maison des services et MARPA	2014	40 ans

➤ **OBJET : Budget Primitif M14 - 2015**

Mme LAFORGE, Vice-Présidente, présente la totalité des articles composant le budget 2015.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à :

26 voix pour

1 abstention : Olivier HUSSON

Votent le budget primitif 2015

Qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 022 191.03 €

Qui s'équilibre en section d'investissement à 254 209.24 €

➤ **OBJET : Budget Annexe SPANC 2015 – M49**

Mme LAFORGE, Vice-Présidente, présente la totalité des articles composant le budget 2015 du SPANC.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votent le budget annexe – SPANC 2015

Qui s'équilibre en section de fonctionnement à 59 483.94 €

Qui s'équilibre en section d'investissement à 460 694.12 €

Départ de Madame Martine Laforge, procuration à Monsieur Patrick STOURME

➤ **OBJET : Autorisation de signer la convention financière – Aire de grand passage**

L'accueil des gens des grands passages constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

La Communauté de Communes « Pays de Coulommiers » s'est engagée, au côté des services de l'Etat, dans le projet de réhabilitation d'un terrain situé sur la commune de Maisoncelles-en-Brie.

Ce projet offre la possibilité aux territoires qui y participeront de se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La Communauté de Communes du Pays de Coulommiers s'engage sur ce projet et compte sur la solidarité des territoires voisins pour faciliter l'ouverture de cette aire d'accueil et ainsi lutter efficacement contre les implantations illicites lors des grands passages.

Lors d'une réunion réunissant l'ensemble des interlocuteurs et les services de l'Etat le 10 décembre 2014, les services Préfectoraux et les partenaires présents ont confirmé que :

- Les collectivités qui participent au financement du terrain de grands passages de Maisoncelles, auront, de ce fait rempli leur obligation en matière de terrain de grands passages et ne seront pas sollicités pour un projet similaire, quel que soit l'arrondissement de rattachement de ces collectivités. En cas de troubles, la Préfecture sera donc en capacité de procéder à des expulsions administratives avec le concours de la force publique.

Concernant les dépenses d'investissement :

L'Etat participerait à hauteur de 35 % de la dépense

Le Conseil général à hauteur de 30 000 €

Le restant à charge serait de 111 000 € à répartir sur l'ensemble des collectivités partenaires de ce projet **soit pour la communauté de communes « Les sources de l'Yerres » une participation unique maximale de 3 821 €.**

Concernant les dépenses de fonctionnement :

La CCPC a mené une consultation informelle avec l'association Le Rocheton et l'entreprise DM Services. Il est proposé de retenir la proposition du Rocheton pour les raisons suivantes:

- Le Rocheton assume les charges de fluides alors que DM Services ne veut pas prendre les abonnements à sa charge.
 - Le Rocheton assume la perception des recettes des voyageurs alors que DM Services demande la mise en place d'une régie de recettes.
 - Le Rocheton prend en charge la collecte des déchets via la mise en place de bennes qui comprend l'élimination des déchets à la REP de Claye-Souilly.
 - Le Rocheton assure une présence sur site (moyenne de 2,5 déplacements par semaine) et l'entretien du terrain.
- En outre, une convention peut être proposée à l'association, sans mise en concurrence, puisqu'elle est reconnue par l'Etat et le Département comme assurant la médiation avec les gens du voyage. Les coûts de fonctionnement prévisionnels seront répartis sur l'ensemble des collectivités partenaires de ce projet, **soit pour la communauté de communes « Les sources de l'Yerres » une participation annuelle maximale de 4 661 €.**

Vu les articles L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » ;

Considérant le projet présenté par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers portant sur la réhabilitation du terrain de grands passages à Maisoncelles,

Considérant les engagements pris par l'Etat le 10 décembre 2014 lors d'une réunion réunissant l'ensemble des acteurs de ce dossier

Considérant la nécessité de solidarité de l'ensemble des collectivités voisines de ce projet,

Considérant que la participation financière de la communauté de communes « Les sources de l'Yerres », lui permettra de remplir ses obligations en matière de terrain de grands passages.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à :

15 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre

Autorisent le Président à signer la convention financière ou documents permettant la mise en place de ce terrain sous réserve que :

- l'ensemble des communautés de communes concernées par ce projet signe cette convention.
- La participation unique à l'investissement pour la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » s'élève au maximum à la somme de 3 821 €
- La participation annuelle au fonctionnement pour la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » s'élève au maximum à la somme de 4 661 €

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président,

Informe de la réception de l'Arrêté portant adhésion de la communauté de communes les Sources de l'Yerres au syndicat mixte « Seine-et-Marne numérique ».

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h45**